



**Code de conduite
des fournisseurs**

Notre objectif

ABN AMRO s'efforce d'être « *une banque meilleure, pour les générations à venir*¹ ». Cet objectif sert de guide dans la réalisation de notre stratégie. Avec nos clients, nos partenaires commerciaux et nos fournisseurs, nous relevons les défis de notre époque et façonnons l'avenir, guidés par nos valeurs fondamentales de care, de courage et de collaboration.

La durabilité est un élément clé de la stratégie d'ABN AMRO, et notre objectif est d'aider nos fournisseurs à accélérer leur transition vers la durabilité. Dans le même temps, nous réduisons également notre propre empreinte. Notre stratégie met l'accent sur le changement climatique, l'impact social, l'économie circulaire et la biodiversité.

Code de conduite des fournisseurs

Conformément à notre raison d'être, nous exigeons de tous nos fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils mènent leurs activités avec intégrité et respect des personnes et de l'environnement, tout au long de leur chaîne de valeur.

Naturellement, les fournisseurs se conforment aux lois, réglementations et normes pertinentes (y compris les principes directeurs de l'OCDE, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les conventions de l'OIT, OHSAS, ISO) ainsi qu'aux lois et réglementations et normes environnementales applicables dans les juridictions où ils opèrent.

Le Code de conduite des fournisseurs (le Code) définit ce que nous attendons de vous lorsque vous fournissez des produits, des biens ou des services à ABN AMRO. Le non-respect de celui-ci peut nuire à votre relation avec ABN AMRO.

Service des achats

La Direction des achats est le service central des achats d'ABN AMRO. Elle fournit des conseils et une expertise tout au long du processus d'approvisionnement : de l'approvisionnement et de la conclusion des contrats au paiement. Nous gérons les risques liés aux fournisseurs et facilitons les échanges comme l'exigent notre cadre de gestion des risques et le régulateur.

Nous nous efforçons de travailler avec nos fournisseurs pour améliorer continuellement nos relations avec eux et reconnaissons les efforts nécessaires à chacun pour se conformer à ce Code. Nous vous invitons à cet égard à nous faire part de vos commentaires sur nos performances et comportements : ensemble, nous pouvons avoir un impact positif sur le climat et la société, ensemble nous pouvons accélérer notre transition vers la durabilité.

Si vous avez des questions concernant ce Code, y compris des questions sur la manière de mettre en œuvre les exigences qu'il contient, veuillez-vous rapprocher de votre contact ABN AMRO habituel.

¹ « Banking for better, for generations to come »

Comment nous établissons la performance et la résilience de notre chaîne d'approvisionnement

Nos fournisseurs ont des profils variés et, par là-même, différentes façons (et capacités) de se conformer au Code. Cependant, il est important pour nous de contrôler les risques et d'assurer la performance et la résilience de notre chaîne d'approvisionnement.

Selon la nature et la valeur des produits ou des services fournis par nos fournisseurs, nous pouvons avoir besoin que ces derniers répondent à des exigences et à des contrôles spécifiques afin de nous assurer qu'ils adhèrent à nos principes clés. À cette fin, nous surveillons périodiquement les fournisseurs en fonction de leur niveau de risque, de leur criticité et les mesures d'atténuation prises pour encadrer cela. Les mesures liées au respect du présent Code doivent être évaluées par des acteurs indépendants de premier plan. Les éventuels frais de vérification sont à la charge du fournisseur.

Nous encourageons l'utilisation de certifications crédibles validées par des tiers. Si nécessaire, les fournisseurs peuvent être audités sur site et hors site. ABN AMRO se réserve le droit de suspendre ou de résilier les relations contractuelles avec les fournisseurs qui refusent les audits, ne parviennent pas à mettre en œuvre des mesures correctives ou s'engagent dans des activités illégales.

Que cela implique-t-il pour nos fournisseurs ?

- ▶ Les fournisseurs participent aux audits demandés ;
- ▶ Les fournisseurs doivent résoudre les problèmes identifiés. Le cas échéant, nous travaillerons avec eux lorsqu'ils mettront fin, minimiseront ou atténueront le problème identifié ;
- ▶ Les fournisseurs doivent disposer d'un compte Ariba pour contracter avec nous : ABN AMRO utilise SAP Ariba pour la gestion de ses relations avec ses fournisseurs.

Notre Code de conduite des fournisseurs décrit nos attentes et nos exigences sur les points suivants :

1. Éthique et intégrité
2. Sécurité et confidentialité des données
3. Durabilité environnementale
4. Responsabilité sociale
5. Des canaux efficaces pour signaler les manquements sans représailles
6. Diversité et inclusion

1. Éthique et intégrité

1.1. Lutte contre la corruption

Que cela implique-t-il pour nos fournisseurs ?

- ▶ Les fournisseurs ne doivent pas avoir de comportements susceptibles de constituer un acte de corruption ou de trafic d'influence ; offrir, promettre, donner, demander, accepter de recevoir ou accepter un pot-de-vin ; effectuer des paiements de facilitation ; offrir des cadeaux destinés à influencer indûment une autre partie pour obtenir ou conserver des relations d'affaires ; faire des dons politiques ou caritatifs pour ou au nom d'ABN AMRO.
- ▶ Avant d'entrer en relation d'affaires avec un fournisseur, ABN AMRO procède à une évaluation du risque de corruption de celui-ci et met en œuvre des due diligence afin de minimiser le risque d'être associé à des pots-de-vin ou à la corruption.
- ▶ Les fournisseurs se conforment à la politique de lutte contre la corruption d'ABN AMRO (https://www.neuflizeobc.fr/fr/media/56491_DP-Politique_de_lutte_contre_la_corruption-Septembre_2023_tcm33-159284.pdf).

1.2. Lutte contre le blanchiment d'argent

Que cela implique-t-il pour nos fournisseurs ?

- ▶ Les fournisseurs ne doivent pas se livrer à des activités illicites ni entretenir des relations d'affaire avec des personnes impliquées dans des activités illicites, y compris, sans s'y limiter, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la traite des êtres humains, l'esclavage ou la prolifération des armes de destruction massive.
- ▶ Lire la déclaration sur la lutte contre le blanchiment d'argent (https://assets.ctfassets.net/1u811bvgvthc/1COS461Kyy8lmt4h6yhRgM/c1af0bb94ac49a1971e5d9c20ffe7107/20240606_AML_CFT_SAN_Statement.pdf).

1.3. Conflits d'intérêts

Que cela implique-t-il pour nos fournisseurs ?

Les conflits d'intérêts peuvent résulter d'intérêts financiers, sociaux, politiques, familiaux ou autres. Ces intérêts peuvent compromettre le jugement professionnel des fournisseurs et les pousser à ne pas agir dans le meilleur intérêt d'ABN AMRO ou de ses clients. Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs jugements et responsabilités professionnels ne sont pas compromis par des préjugés, des conflits d'intérêts ou une influence indue d'autrui.

- ▶ Les fournisseurs divulguent de manière proactive les conflits d'intérêts potentiels, qu'ils surviennent consciemment ou par inadvertance, en raison de relations professionnelles ou personnelles avec des clients, d'autres tiers, des partenaires commerciaux, des concurrents d'ABN AMRO ou des collaborateurs d'ABN AMRO.

2. Sécurité et confidentialité des données personnelles

Que cela implique-t-il pour nos fournisseurs ?

- ▶ Les fournisseurs protègent les données personnelles et les informations confidentielles contre l'utilisation, la divulgation, l'accès, la perte, l'altération, l'endommagement et la destruction non autorisés.
- ▶ Les fournisseurs traitent les informations conformément aux lois, réglementations et directives (locales).
- ▶ Les fournisseurs ont une politique documentée de confidentialité et de protection des données personnelles.

3. Durabilité environnementale

3A. Durabilité environnementale : réduire (votre) empreinte

3.1. Processus de diligence raisonnable pour identifier et atténuer les risques environnementaux

Que cela implique-t-il pour nos fournisseurs ?

Pour soutenir nos objectifs communs en matière de durabilité environnementale, les fournisseurs doivent mettre en œuvre des politiques et des processus de diligence raisonnable pour identifier, évaluer et atténuer les risques environnementaux dans l'ensemble de leurs activités. Cela comprend l'établissement de normes de performance claires et l'intégration de critères environnementaux dans leurs processus décisionnels.

- ▶ Les fournisseurs doivent avoir une vue d'ensemble de leur exposition aux risques environnementaux et gérer ces risques de manière proactive afin de minimiser les impacts négatifs potentiels.

3.2. Divulgarion de l'impact environnemental

Que cela implique-t-il pour nos fournisseurs ?

- ▶ Le cas échéant, les fournisseurs mesurent et divulguent leur impact environnemental conformément à la directive CSRD, y compris leurs données sur les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, l'utilisation de l'eau et la production de déchets.
- ▶ Les fournisseurs fournissent des données d'empreinte/d'énergie sur les produits fournis ou les services livrés à ABN AMRO, si nécessaire.

3.3. Réduire l'empreinte environnementale

Que cela implique-t-il pour nos fournisseurs ?

- ▶ Les fournisseurs doivent contribuer à limiter le réchauffement climatique, conformément à l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C.
- ▶ Les fournisseurs élaborent des plans clairs, fixent des objectifs ambitieux et, si possible, fondés sur des données scientifiques, mesurent régulièrement les progrès et rendent compte de leurs performances. (Nous encourageons les fournisseurs à s'engager à respecter le Science Based Targets (SBTi) pour s'aligner sur les meilleures pratiques mondiales).

3B. Durabilité environnementale : économie circulaire et biodiversité

3.4. Protéger la biodiversité et les écosystèmes

Que cela implique-t-il pour nos fournisseurs ?

- ▶ Les fournisseurs identifient et atténuent les impacts négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes, en suivant la hiérarchie d'atténuation de l'évitement, de la minimisation, de la restauration et de la compensation.
- ▶ Dans la mesure du possible, les fournisseurs s'attaquent aux facteurs de perte de biodiversité tels que les changements d'utilisation des ressources marines et terrestres, l'exploitation, le changement climatique, la pollution et les espèces envahissantes.
- ▶ Dans la mesure du possible, les fournisseurs cherchent des occasions de contribuer positivement à la conservation de la biodiversité et à la résilience des écosystèmes et cherchent à être transparents sur leur impact.
- ▶ Les fournisseurs promeuvent l'utilisation durable des terres, l'approvisionnement responsable en ressources naturelles et protègent les zones à haute valeur de conservation dans leur chaîne de valeur.

3.5. Soutenir les principes de l'économie circulaire

Que cela implique-t-il pour nos fournisseurs ?

- ▶ Les fournisseurs adoptent les principes de l'économie circulaire dans leurs activités et travaillent avec nous pour intégrer ces principes dans leurs modèles d'affaires. Il s'agit notamment de donner la priorité à la réduction, à la réutilisation et au recyclage des déchets, et de concevoir des produits et des processus adaptés à la circularité.
- ▶ Les fournisseurs se fixent des objectifs pour augmenter leur utilisation de matériaux recyclés et renouvelables et pour minimiser les déchets mis en décharge.
- ▶ Si nécessaire, les fournisseurs peuvent fournir des données sur les niveaux de circularité de leurs produits.

4. Responsabilité sociale

La responsabilité sociale commence par le respect des droits de l'homme : nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils conduisent leurs affaires avec intégrité et respect des personnes tout au long de leur chaîne de valeur.

4A. Responsabilité sociale : conditions de travail

4.1. Interdiction du travail des enfants

Que cela implique-t-il pour nos fournisseurs ?

- ▶ Nous n'acceptons pas le travail des enfants. Les fournisseurs ne doivent pas utiliser ou bénéficier du travail des enfants et n'emploieront que du personnel qui a l'âge minimum légal applicable pour travailler dans le ou les pays dans lesquels ils opèrent.
- ▶ Le fournisseur ne doit pas permettre à des enfants de moins de 18 ans d'effectuer des travaux dangereux ou des travaux de nuit.

4.2. Interdiction du travail forcé

Que cela implique-t-il pour nos fournisseurs ?

- ▶ Nous n'acceptons aucune forme de travail forcé ou involontaire en prison.
- ▶ Le travail doit être effectué sur une base volontaire et tous les travailleurs ont le droit de commencer leur emploi et d'y mettre fin librement dans le respect des délais de préavis légaux.
- ▶ La liberté de mouvement des travailleurs ne doit pas être restreinte, et les documents personnels des travailleurs ne doivent pas être conservés par les fournisseurs.

4.3. Liberté syndicale et négociation collective

Que cela implique-t-il pour nos fournisseurs ?

Nous exigeons des fournisseurs qu'ils respectent le droit légal à la liberté d'association et à la négociation collective.

- ▶ Les fournisseurs doivent permettre au personnel de former et d'adhérer légalement à des organisations et ne doivent pas entraver l'association pacifique. Ces droits sont exercés sans crainte de discrimination, de violence ou de harcèlement, qu'il soit physique ou psychologique.

4.4. Salaires et avantages sociaux

Que cela implique-t-il pour nos fournisseurs ?

- ▶ Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent le droit du personnel à un salaire décent et veillent à ce que les salaires pour une semaine de travail normale, sans compter les heures supplémentaires, répondent toujours au moins aux normes légales ou minimales en vigueur.
- ▶ Les salaires doivent être suffisants pour couvrir les besoins fondamentaux du personnel et fournir un revenu décent.
- ▶ Les salaires sont payés selon les conditions contractuelles, à temps et au moins sur une base mensuelle. Les fournisseurs doivent également s'efforcer de minimiser et d'atténuer les différences structurelles de rémunération et d'avantages sociaux pour un travail égal ou comparable.

4.5. Heures de travail

Que cela implique-t-il pour nos fournisseurs ?

- ▶ Les fournisseurs doivent fixer les heures de travail conformément aux lois et réglementations applicables dans le ou les pays dans lesquels ils opèrent. S'il n'existe pas de législation nationale, les fournisseurs respectent les normes internationales de l'OIT concernant les heures de travail.
- ▶ Les fournisseurs effectuent leurs opérations de manière à limiter les heures supplémentaires structurelles à un niveau qui favorise des conditions de travail humaines et productives. Les heures supplémentaires sont volontaires et les travailleurs qui refusent de faire des heures supplémentaires ne doivent pas être pénalisés.
- ▶ Dans certaines circonstances, conformément à la législation applicable, les heures supplémentaires peuvent être acceptables pour une courte période si elles sont convenues par les représentants des salariés, le cas échéant. ABN AMRO peut demander à être informé des heures supplémentaires effectuées.

4.6. Fournir des conditions de travail sûres et saines

Que cela implique-t-il pour nos fournisseurs ?

- ▶ Nos fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois locales applicables en matière de travail et de sécurité, prendre les mesures appropriées pour prévenir les incidents sur le lieu de travail et fournir un environnement de travail sûr à leurs employés et aux personnes touchées par leurs activités.
- ▶ Les fournisseurs doivent offrir des conditions de travail qui répondent aux besoins des employés pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités de manière sûre, confortable et efficace.
- ▶ Les fournisseurs doivent veiller à permettre à leurs employés un accès aux soins de santé mentale et physique pour tout problème de santé lié au travail, aux conditions de travail ou à l'environnement de travail.

4B. Responsabilité sociétale : approvisionnement responsable

4.7. Approvisionnement responsable et engagement communautaire

Que cela implique-t-il pour nos fournisseurs ?

- ▶ Les fournisseurs doivent respecter les droits, les intérêts et les aspirations en matière de développement des communautés locales et des groupes vulnérables qu'ils affectent par le biais de leurs activités professionnelles.
- ▶ Les fournisseurs doivent engager un dialogue ouvert et renforcer leur contribution sociale avec les parties prenantes et les autorités dans et autour de la zone dans laquelle ils opèrent.
- ▶ Les fournisseurs identifient les risques en matière de droits de l'homme et mettent en œuvre des mesures d'atténuation et de remédiation appropriées dans la chaîne d'approvisionnement.

5. Des canaux efficaces pour signaler les manquements sans représailles

Que cela implique-t-il pour nos fournisseurs ?

Lorsqu'applicables, les fournisseurs doivent disposer d'un canal accessible, efficace et transparent et d'une procédure de dénonciation (ainsi que de mécanismes de réclamation pour leurs clients) qui permettent aux employés, aux sous-traitants et aux tiers de lancer une alerte ou de signaler des actes répréhensibles présumés et ce, sans subir représailles. Ces moyens doivent garantir la confidentialité et, lorsque la loi l'autorise, permettre des rapports anonymes.

- ▶ Pour les deux mécanismes de dénonciation et de réclamation, les fournisseurs s'assurent que les employés et les travailleurs de la chaîne contractuelle peuvent utiliser ces canaux et qu'ils sont conscients de ces canaux en fournissant une communication et une formation régulières.
- ▶ Les fournisseurs doivent mettre en œuvre un processus de surveillance et de réponse aux préoccupations soulevées, en veillant à ce que des mesures appropriées soient prises lorsqu'un impact négatif important est identifié par le biais du canal ou de la procédure de dénonciation.
- ▶ Les fournisseurs peuvent mettre en place leur propre mécanisme de dénonciation ou de réclamation, l'externaliser à une organisation tierce, ou les deux.
- ▶ Les fournisseurs coopèrent également à la résolution des problèmes par le biais de mécanismes de réclamation externes.

6. Diversité et inclusion

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'associent à nous pour exclure toute discrimination et promouvoir la diversité et l'inclusion.

Que cela implique-t-il pour nos fournisseurs ?

- ▶ Les fournisseurs ont mis en place des pratiques qui garantissent une embauche impartiale.
- ▶ Les fournisseurs créent un environnement de travail dans lequel les travailleurs sont exempts de discrimination (fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, la race, la couleur, le handicap, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale et sociale, ou tout autre statut), de menaces, de violence ou de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel et l'intimidation, et de comportements perturbateurs ou autres comportements inappropriés, qu'ils soient physiques ou psychologiques.
- ▶ Les fournisseurs favorisent un environnement de travail où l'égalité des chances est assurée, ce qui inclut un salaire égal pour un travail égal.
- ▶ Les fournisseurs favorisent l'accessibilité pour les employés et les clients (par exemple, s'assurer que les sites Web et les plateformes en ligne sont utilisables par les personnes ayant des déficiences visuelles, auditives ou cognitives ou qu'ils fournissent des technologies d'assistance, telles que des loupes d'écran, des logiciels de conversion de la parole en texte, pour soutenir les employés handicapés).
- ▶ Les fournisseurs prouvent et démontrent les progrès en matière de diversité, d'inclusion et d'équité à tous les niveaux de l'organisation ; Engager tout le monde et les encourager à être eux-mêmes.

Neuflize OBC, au cœur de la gestion de vos patrimoines privés et professionnels

ABN AMRO BANK N.V., société néerlandaise. Société au capital de 940 000 001 euros, immatriculée auprès de la chambre de commerce d'Amsterdam (n°34334259). Siège social : Gustav Mahlerlaan 10, 1082 PP, Amsterdam, Pays-Bas. Etablissement de crédit agréé par la De Nederlandsche Bank (Pays-Bas), supervisé par la Banque Centrale Européenne et l'Autorité Financière Markten. Succursale Française exerçant sous le nom commercial '**Banque Neuflize OBC**' – n° 850 479 718 RCS Paris - 119 - 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France - Numéro ORIAS : 12 020 215 – Intermédiaire en assurance - supervisée pour certaines activités et services par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et l'Autorité des Marchés Financiers - Carte professionnelle de l'immobilier n° CPI 75012023000000163 délivrée par la CCI Paris Île-de-France; engagement de non détention de fonds, absence de garantie financière.

